LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_53-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-53**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte de gestion 2020 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 528 664,42		1 316 395,88	**787 731,46**
Fonctionnement	**1 422 234,21**	**1 422 234,21**	1 159 881,83	**1 159 881,83**
TOTAL	**893 569,79**	**1 422 234,21**	**2 476 277,71**	**1 947 613,29**

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_54-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-54**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO, 1er Adjoint de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Absente : Mme Constance de PÉLICHY

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte administratif 2020 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 874 141,39	2 518 287,52	**1 316 395,88**
Recettes d'investissement	4 874 141,39	3 834 683,40	
Dépenses de fonctionnement	9 875 225,64	8 577 456,98	**1 159 881,83**
Recettes de fonctionnement	9 875 225,64	9 737 338,81	

Les restes à réaliser 2020 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 685 170,07 €
Recettes d'investissement : 197 548,00 €

Le Maire
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_55-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-55**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Affectation définitive du résultat 2020 du budget principal

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget principal,

Vu la délibération n° 2021-2-10 du 19 février 2021 relative à la reprise anticipée des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2020 du budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 159 881,83 €
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 1068 de la section d'investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 159 881,83 € ;

- Le résultat de clôture excédentaire d'investissement de 787 731,46 € est repris en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_56-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-56**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion:

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	751 145,82		8 438,45	759 584,27
Fonctionnement	386 994,64		78 051,45	465 046,09
TOTAL	**1 138 140,46**		**86 489,90**	**1 224 630,36**

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_57-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-57**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO, 1er Adjoint de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Absente : Mme Constance de PÉLICHY

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 379 118,56	94 966,38	**8 438,45**
Recettes d'investissement	1 379 118,56	103 404,83	
Dépenses de fonctionnement	538 830,64	91 654,91	**78 051,45**
Recettes de fonctionnement	538 830,64	169 706,36	

Les restes à réaliser 2020 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 96 091,60 €
Recettes d'investissement : 73 273,43 €

Le Maire
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_58-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-58**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Affectation définitive du résultat 2020 du budget annexe de l'eau

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau,

Vu la délibération n°2021-2-11 du 19 février 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2020 de manière définitive du budget annexe de l'eau comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 465 046,09 €
  - Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».
- L'excédent d'investissement de 759 584,27 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_59-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-59**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 014 070,63		**-29 218,60**	984 852,03
Fonctionnement	182 524,86		168 789,82	351 314,68
TOTAL	**1 196 595,49**		**139 571,22**	**1 336 166,71**

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_60-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-60**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO, 1er Adjoint de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Absente : Mme Constance de PÉLICHY

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 677 647,49	374 899,98	29 218,60
Recettes d'investissement	1 677 647,49	345 681,38	
Dépenses de fonctionnement	665 227,86	362 890,14	168 789,82
Recettes de fonctionnement	665 227,86	531 679,96	

Les restes à réaliser 2020 sont les suivants :
Dépenses d'investissement : 197 663,43 €
Recettes d'investissement : 70 000,00 €

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_61-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-61**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Affectation définitive du résultat 2020 du budget annexe Assainissement

Vu le compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement,
Vu la délibération n° 2021-2-12 du 19 février 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2020 de manière définitive du budget annexe assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 351 314,68 €
  - Repris en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».

- L'excédent d'investissement de 984 852,03 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_62-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-62**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe Camping

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe Camping, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe du Camping pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants, et donne quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion:

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	**29 551,79**		**15 728,00**	45 279,78
Fonctionnement	-5 996,68		**5 816,74**	-179,94
TOTAL	**23 555,10**		**21 544,74**	**45 099,84**

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_63-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-63**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO, 1er Adjoint de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Absente : Mme Constance de PÉLICHY

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Camping

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Camping. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 avril 2021;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe du Camping pour l'exercice 2020, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	45 202,78	0,00	**15 728,00**
Recettes d'investissement	45 202,78	15 728,00	
Dépenses de fonctionnement	118 675,00	86 202,99	**5 816,74**
Recettes de fonctionnement	118 675,00	92 019,73	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2020.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_64-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-64**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy,** Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Affectation définitive du résultat 2020 du budget annexe du Camping

Vu le compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 du budget annexe camping

Vu la délibération n°2021-2-13 du 19 février 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de clôture 2020 de manière définitive du budget annexe camping comme suit :

- Section de fonctionnement : déficit de 179,94 €
  - Repris en dépenses au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».

- L'excédent d'investissement de 45 279,78 € est capitalisé en recettes au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_65-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-65**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Institution d'une exonération facultative de Taxe d'Aménagement (TA)

La taxe d'aménagement a été instituée par la délibération N°11-166 du 26 septembre 2011. Cette délibération instituait un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et ne prévoyait aucune exonération facultative.

Par délibération n° 2018-8-140 du 23 novembre 2018, une exonération facultative de 50 % pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes a été mise en place pour une durée de 3 ans avec pour objectif d'être plus attractive et de faciliter l'implantation des industriels et des artisans dans les zones d'activités.

Cette exonération partielle de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme arrivant à échéance au mois d'octobre 2021, il convient de délibérer à nouveau afin de proroger ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXONERE partiellement à hauteur de 50% les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 octobre 2024). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

PRECISE que la délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_66-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-66**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Attribution du marché portant sur la vérification technique et règlementaire des aires de jeux et équipements sportifs pour les villes de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly en Villette

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122 21 6° prévoyant que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le confinement instauré par le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets N° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-4-120 du 1er octobre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes pour la vérification technique et règlementaire des aires de jeux et équipements sportifs pour les villes de Ferté Saint-Aubin et de Marcilly en Villette ;

Vu le besoin commun des deux collectivités en matière de vérification technique et règlementaire des aires de jeux et des équipements sportifs ;

La publication du marché a été lancée le 12 février 2021 sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement. La réception des plis était fixée au 12 mars 2021 à 12h00.

Le marché unique est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. Il est conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_66-DE

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Vérification technique des aires de jeux des Villes de La Ferté Saint-Aubin et de Marcilly en Villette et des équipements sportifs de la commune de La Ferté Saint-Aubin
Tranche Optionnelle n°1	Vérification technique des équipements sportifs de la commune de Marcilly-en-Villette

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

- Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2021 pour la période initiale
- Celui-ci est reconductible au 1er janvier 2022
- Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme
- Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3
- La durée de la période de reconduction est de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2024

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai).

N° PLIS	ENTREPRISE	OFFRE H.T.	OFFRE H.T. TRANCHE OPTIONNELLE 1
N°1	NORMETEC	1 698,00 €	294,00 €
N°2	SPORTEST	1 797,00 €	240,00 €
N°3	MANECAN	2 455,35 €	570,00 €
N°4	CERES CONTROL OUEST	1 212,00 €	288,00 €
N°5	DEKRA INDUSTRIAL	3 000,00 €	720,00 €
N°6	SOLEUS	1 513,00 €	216,00 €

Les critères d'analyse des offres suivants ont été définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0 %**
1.1-Modalités d'intervention (communication, adaptabilité, programmation des visites,...)	*20.0 %*
1.2-Support et qualité des rapports	*20.0 %*
1.3-Délai de remise des rapports après visite	*10.0 %*
2-Prix des prestations	**50.0 %**

L'ensemble des candidats a remis un dossier complet et apparait avoir les capacités techniques et financières au niveau de sa candidature pour devenir titulaire du marché.
Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché dont l'offre est économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres et après avis favorable de la CAO.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_66-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Madame le Maire, ou à l'adjoint la représentant, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité en qualité de coordonnateur de groupement de commandes, et tous les actes s'y rapportant.

La décision de Madame le Maire sera rapportée au Conseil suivant.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_67-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-67**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Lancement et attribution d'un marché relatif à la mise en place d'une infrastructure informatique hyper-convergée

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122 21 6° prévoyant que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le confinement instauré par le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Un marché relatif à la mise en place d'une solution hyper-convergée et prestations afférentes a été lancé le 16 mars 2021 sur le profil acheteur et au BOAMP (Avis n°2021 075).

Il s'agit d'une solution informatique permettant d'accueillir l'infrastructure globale pour les 5 années à venir, et permettant de satisfaire les objectifs suivants :

- Consolider, rationaliser et mettre à jour les systèmes d'exploitation des serveurs,
- Augmenter la volumétrie disponible de stockage,
- Mettre en place un nouveau système de sauvegarde compatible avec l'infrastructure proposée,
- Disposer d'une infrastructure performante, d'un haut niveau de fiabilité et de résilience,
- Consolider la maitrise de sa production informatique,
- Optimiser les charges d'exploitation : utilisation des standards du marché, mise à disposition d'outils, etc.

Le montant inscrit au budget primitif 2021 s'élève à 130 000,00 € TTC.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'estimation financière est inférieure aux seuils de procédure formalisée. La procédure utilisée est un marché à procédure adaptée supérieure à 90 000 € H.T

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_67-DE

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Les critères d'analyse des offres suivants ont été définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**30.0 %**
2-Valeur technique	**70.0 %**
2.1-Fiabilité, évolutivité, performance	*30.0 %*
2.2-Gestion de projet, délai d'exécution, migration, PRA	*20.0 %*
2.3-SAV et maintenance de la solution	*10.0 %*
2.4-Performances en matière environnementale au sein de la société et mises en œuvre pour l'exécution de la prestation	*10.0 %*

La réception des plis est fixée au 19 avril 2021 à 12h00.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché dont l'offre est économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres et après avis favorable de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Madame le Maire, ou à l'adjoint la représentant, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité en qualité de coordonnateur de groupement de commandes, et tous les actes s'y rapportant.

La décision de Madame le Maire sera rapportée au Conseil suivant.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_68-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-68**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Lancement et attribution d'un marché relatif à la fourniture d'une solution de téléphonie Fixe et Mobile convergente pour la Ville et la CCPS

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122 21 6° prévoyant que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le confinement instauré par le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-4-122 portant groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne pour des besoins communs ;

Vu le besoin commun des deux collectivités en matière de services de téléphonie fixe et mobile ;

Un marché relatif la fourniture d'une solution de téléphonie Fixe et Mobile convergente pour la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes des Portes de Sologne a été lancé le 2 avril 2021 sur le profil acheteur, au BOAMP (Avis n°2021-094 et au JOUE).

Il s'agit d'un accord-cadre. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°,

R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_68-DE

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Les critères d'analyse des offres suivants ont été définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**60.0 %**
1.1-Solution proposée en accord avec les besoins exprimés (évolutivité de la solution, architecture et couverture géographique de l'opérateur, moyens mis en œuvre)	*20.0 %*
1.2-Garantie du maintien en conditions opérationnelles des prestations : architecture de sécurisation - qualité de service et procédure de gestion des incidents – procédure de portabilité mobile	*10.0 %*
1.3-Déploiement initial du marché : méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale) - moyens mis à disposition des collectivités (outils de collecte, pilotage & suivi) - personnel mis à disposition	*10.0 %*
1.4-Suivi de l'exécution des prestations (démarche qualité, méthodologie - délais de réalisation en cours de marché dont déploiement d'accès – modalités SAV et entretien - moyens mis à la disposition des collectivités (outils de collecte, pilotage et de suivi des parcs, facturation) – personnel mise à disposition des collectivités pour le suivi de l'exécution	*20.0 %*
2-Prix des prestations	**40.0 %**

La réception des plis est fixée au 07 mai 2021 à 12h00.
Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché dont l'offre est économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres et après avis favorable de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation à Madame le Maire, ou à l'adjoint la représentant, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché précité en qualité de coordonnateur de groupement de commandes, et tous les actes s'y rapportant.

La décision de Madame le Maire sera rapportée au Conseil suivant.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_69-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-69**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques par le Centre national du Livre (CNL)

Le conseil d'administration du CNL a voté, le 15 mars dernier, la création d'une aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales. Cette aide consiste en une subvention pour soutenir l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le montant de la subvention allouée sera compris entre 1 500 et 30 000 euros. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%.

Le budget alloué en 2021 à l'acquisition des livres pour la bibliothèque s'élève à 12 000 €. Les achats effectués en 2020 par la bibliothèque municipale pour les livres imprimés représentaient un budget de 11 868,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le CNL pour l'obtention d'une subvention au titre de l'aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques de 25 % des crédits d'acquisition de livres imprimés

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention et de signer tous les actes s'y rapportant.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_70-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-70**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : DSIL : rénovation de l'Hôtel de Ville

Par délibération n° 2020-4-126 du 1er octobre 2020, le conseil municipal a délibéré afin de solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour le projet de rénovation. Le coût de l'opération s'élève à 1 173 360,00 € H.T soit 1 408 032,00 € T.T.C

Il convient de modifier le tableau de financement comme suit en raison du plafonnement de la DSIL à hauteur d'un million d'euros (de travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet : rénovation de l'Hôtel de Ville,

ADOPTE le plan de financement modifié, ci-dessous :

DEPENSES	H.T	RECETTES	H.T
TRAVAUX	1 173 360,00 €	REGION CRST (50%)	586 600,00 €
		DSIL (30% de 1 000 000 €)	300 000,00€
		AUTOFINANCEMENT (20%)	286 760,00 €
TOTAL	**1 173 360,00 €**	**TOTAL**	**1 173 360,00 €**

SOLLICITE une subvention de 300 000 € au titre de la DSIL, soit 30% de 1 000 000 € plafond subventionnable **ET CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_71-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-71**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Emplois saisonniers pour le Pôle Animation Vie Locale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de recruter plusieurs agents en accroissement saisonnier d'activité sur différents services pour l'été 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECRUTE en accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes pour le période estivale 2021 :

- **Pour la Direction de l'Education**, afin de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DRDJSCS : 22 emplois saisonniers à temps complet répartis sur la période estivale prévu du 1er juillet 2021 au 5 septembre 2021.

- **Pour la Direction des Sports et de la Vie Associative,** dans le cadre de l'organisation de la manifestation municipale des Estivales du Cosson : 4 postes adjoints d'animation à temps complet de 7 semaines.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants, étant précisé que la rémunération de ces postes sera établie par référence aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1er échelon soit IB 354 IM 330. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité).

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Le Maire
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_72-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-72**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants, dans les conditions précisées ci-dessous :

1. **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service accueil des familles de la Direction de l'Education**

Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1er juillet 2021, il convient de pourvoir au remplacement de l'adjoint administratif principal de 1ère classe en charge des relations avec les familles et de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.
Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet resté vacant à compter du 1er juillet 2021, sera pourvu dans le cadre des avancements de grade 2021.

2. **Création d'un poste chargé d'études – conducteur d'opérations à la DSTO**

Dans le cadre de la réorganisation de la DSTO et d'une mobilité interne du chargé d'études sur le poste de Directeur des Services techniques Opérationnels, il convient de pourvoir ce poste devenu vacant. Il est proposé de recruter sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de chargé d'études – conducteur d'opérations.
Le poste est à pourvoir au 1er septembre 2021

3. **Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent au service Action Culturelle**

Dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent technique polyvalent, un projet d'organisation de l'Espace Madeleine Sologne est envisagé et présente l'intérêt d'avoir une équipe pluridisciplinaire pouvant assurer l'ensemble des missions de ce service sans faire appel à des agents d'autres services ou à des prestataires comme c'est le cas aujourd'hui.
Le poste est à pourvoir au 1er juillet 2021 afin d'assurer la continuité de service.

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_72-DE

4. Création de postes liés à des avancements de grade

En application de l'article 79 de la loi susvisée, il est proposé de créer les postes permettant à l'autorité territoriale de procéder à la nomination des agents concernés, soit 11 postes. Les postes restés vacants à l'issue des promotions du personnel feront l'objet d'une suppression ultérieure après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/07/2021 pour les missions de chargé des relations avec les familles à la direction de l'Education pour pourvoir au remplacement d'un agent titulaire dans le cadre d'un départ à la retraite,

CREE un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à compter du 01/09/2021 pour les missions de chargé d'études mutualisé à la DSTO,

CREE un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 01/07/2021 pour les missions d'agent technique polyvalent au service de l'Action culturelle,

CREE dans le cadre des avancements de grade 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 01/08/2021
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 28/09/2021
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2021
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet – 2 postes au 01/10/2021 et 1 poste au 01/07/2021
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2020
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet au 01/07/2021
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2021
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet au 28/11/2021

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter un contractuel sur les postes permanents, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur le fondement de l'article de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi pour une durée déterminée maximale d'un an renouvelable une fois.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 et articles liées aux cotisations et charges sociales.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_73-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-73**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Modification du RIFSEEP – Majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires

Afin de compléter le régime indemnitaire en vigueur et ainsi valoriser certaines missions ou travaux supplémentaires cumulables entre eux, une majoration du régime indemnitaire peut s'ajouter à l'IFSE de fonction. Les conditions d'octroi sont fixées par l'autorité territoriale, après analyse des besoins du service.

Il est proposé d'ajouter la majoration du régime indemnitaire pour gardiennage des équipements sportifs les soirs et week-end.

Cette majoration est versée en complément de l'IFSE plancher de chaque agent.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AJOUTE l'indemnité de gardiennage des équipements sportifs au tableau des missions complémentaires pour un montant mensuel de 75 euros qui s'établit désormais ainsi :

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_73-DE

Fonctions	Majoration brute de l'IFSE	
Formateur interne (SST, informatique…)	50 €	**Chaque prime est forfaitaire et versée mensuellement, après service fait.**
Correspondant adjoint CNAS	30 €	
Assistants de prévention / Préventeurs SSIAP	40 €	
Tuteur de contrat aidé / apprenti (non cumulable avec la NBI « Maître d'apprentissage »)	90 €	
Agents mutualisés avec la Communauté de Communes	1/2 du pourcentage de mise à disposition X régime indemnitaire plancher	
Intérim de fonctions (hors congés annuels) supérieur à un mois	25 % du régime indemnitaire plancher de la fonction occupée au titre de l'intérim	
Tuteur de stagiaire durée supérieure ou égale à 4 semaines	30 €	
Régisseur principal	1/12ème de l'indemnité historique de régie fonction des montants gérés	
Gardiennage des équipements sportifs (soir et week-end)	**75 €**	

DIT que l'attribution de cette indemnité fera l'objet de l'émission d'un arrêté individuel

DIT que les sommes nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrites au chapitre 12 du budget principal

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_74-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-74**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 avril 2021,

Par ordonnance N°2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_74-DE

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Dans la fonction publique le CPA est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées et favorise les transitions professionnelles.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Ce compte recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.
Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.
Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.
Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les dispositions du compte personnel de formation :

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_74-DE

Article 1 : Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée lorsqu'elles sont payantes. L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale (avec copie à son supérieur hiérarchique), le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le 31 mars (*30 juin pour l'année de mise en place 2021).*

Article 2 : Les demandes seront instruites par la Direction des ressources Humaines, et la décision sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 3 : Les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation sont pris en charge comme suit :

1. Prise en charge totale des actions de formation pour les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique (cf. l'article L.6121-2 du code du travail).
2. Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année selon les plafonds suivants :
    a. Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros TTC;
    b. Plafond par action de formation et par agent : 1500 euros TTC.

Article 4 : Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

1. Le reclassement à la suite d'un avis d'inaptitude.
2. Le suivi d'une action de formation, l'accompagnement ou la réalisation d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
3. La Prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique).
4. Le suivi d'une action de formation ou l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ainsi que la prise en charge d'une compétence annexe pouvant être mise en pratique au sein de la collectivité
5. La préparation des concours et examens professionnels.
6. Les projets de reconversion et de mobilité professionnelle.

Puis chaque demande sera appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

1. Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
2. Nombre de formations déjà suivies par l'agent
3. Ancienneté au poste
4. Nécessités de service
5. Calendrier de la formation
6. Utilité pour la collectivité

Article 5 : Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration, etc.) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 6 : Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail.

Article 7 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 8 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet au 2 mai 2021.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_74-DE

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à intégrer ces dispositions dans le règlement intérieur de la commune.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_75-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-75**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Classement dans le domaine public de voirie de la parcelle BC 344 rue Pierre et Marie Curie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

En 2010, le propriétaire de la parcelle située 31 rue des Chêneries a demandé à acquérir une parcelle issue du stade pour créer une desserte entre sa propriété et la rue Pierre et Marie Curie. Au débouché de ce chemin de desserte, se situe la parcelle cadastrée BC 344 pour une superficie de 39 m². Située dans le prolongement de la rue Pierre et Marie Curie, elle supporte les accès audit terrain et au stade.

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, il convient de la classer dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et que ce classement est dispensé d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CLASSE la parcelle cadastrée section BC numéro 344 pour 39 m² dans le domaine public routier communal,

PRECISE que Madame le Maire, ou son représentant, sont chargés de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_76-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-76**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Acquisitions foncières par la commune – élargissement du Chemin de la Croix d'Alvault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 février 2021,

La ville envisage d'élargir l'emprise de la route de Chaumont, dans sa partie nord, et du chemin de la Croix d'Alvault, pour améliorer la fluidité du trafic, permettre le croisement sans danger des véhicules légers et créer un espace sécurisé pour les piétons et cycles.

Cet aménagement est prévu pour être réalisé entre le secteur du bassin d'orage / du ponceau au nord du chemin de la Croix d'Alvault jusqu'à l'ancien passage à niveau situé route de Chaumont.

Des négociations sont en cours avec les 6 propriétaires riverains pour des acquisitions à l'amiable. La superficie totale à acquérir pour l'ensemble de ces propriétaires est d'environ 3 398 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à négocier à l'amiable auprès des propriétaires riverains les acquisitions nécessaires à l'élargissement de l'emprise de la route de Chaumont du chemin de la Croix d'Alvault conformément au plan joint.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_77-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-77**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Acquisition foncière par la commune – parcelle BP 32 (231 m²) – élargissement du Chemin de la Croix d'Alvault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de la Voirie Routière,

Vu les négociations et l'accord trouvé avec les consorts VERON en date du 22 mars 2021,

La ville souhaite élargir l'emprise de la route de Chaumont, dans sa partie nord, du chemin de la Croix d'Alvault, pour améliorer la fluidité du trafic, permettre le croisement sans danger des véhicules légers et créer un espace sécurisé pour les piétons et cycles.

Cet aménagement est prévu pour être réalisé entre le secteur du bassin d'orage / du ponceau au nord du chemin de la Croix d'Alvault jusqu'à l'ancien passage à niveau situé route de Chaumont.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires pour des acquisitions à l'amiable.

Madame Brigitte VERON et Monsieur Jean-Loup VERON ont exprimé leur accord par courrier daté du 22 mars dernier pour l'acquisition par la ville d'une bande de terrain d'une superficie de 231 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée section BP numéro 32 d'une superficie totale de 7.832 m². Cette transaction sera effectuée au prix de 10 € par m², soit un montant total de 2.310 €. Il est ici précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la ville de La Ferté Saint-Aubin. L'acte sera rédigé par Maître Sounalet, notaire à La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACQUIERT une partie de la parcelle cadastrée section BP numéro 32 pour environ 231 m², appartenant à Madame Brigitte VERON et Monsieur Jean-Loup VERON, au prix de 10 € par m²,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à cette transaction.

PRECISE que la ville prendra en charge les frais de de géomètre et de notaire. La rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude de Maître Sounalet.

DIT que la ville procédera à la suite des travaux au classement dans le Domaine Public routier communal.

Le Maire
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_78-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-78**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Transfert de la compétence « d'autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale» à la CCPS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2021-01-24 du 30 mars 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, sans demande de transfert des services régionaux ;

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (*LOM*) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (*AOM*) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 et qu'elles se voient transférer par leurs communes membres la compétence mobilité à compter du 1er juillet 2021.

Le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux qui auront alors trois mois (à compter de la date de délibération de la Communauté de Communes) pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

A défaut, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1er juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins locaux et anime un Comité des partenaires, a minima une fois par an, pour échanger sur la stratégie souhaitée en la matière. Elle participe également au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité.

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_78-DE

Après avoir examiné les diverses possibilités laissées par le législateur et suivi l'intervention de l'Association des Maires de France, le Conseil Communautaire a statué en faveur d'une prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, sans demande de transfert des services régionaux (transports scolaires et interurbains dits Rémi) lors de sa séance du 30 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) », sans demande de transfert des services régionaux, à la Communauté de Communes des Portes de Sologne à compter du 1er juillet 2021 ;

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTE SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2021
Reçu en préfecture le 05/05/2021
Affiché le
ID : 045-214501462-20210430-2021_4_79-DE

Séance du **30 avril 2021** **n°2021-4-79**

Séance du 30 avril 2021

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 30 avril 2021
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 avril 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame **Constance de Pélichy**, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Agnès LEBRUN, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Fabienne GAUDENZI, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Mme Stéphanie HARS à Mme Anna MAZIER, M. Jacques CAPITAINE à M. Daniel GAUGAIN, M. Georges BLAVIEZ à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Emmanuel THELLIEZ

Secrétaire de Séance : Mme Anna MAZIER

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

La Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité, centre social municipal, fonctionne en lien étroit avec La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement « Centre Social Animation Globale et Coordination ». Cette convention s'appuie sur les axes de développement de la structure présentés dans le projet pluriannuel réalisé en 2018.

La convention arrivait à son terme le 30 juin 2021 et prévoyait de présenter un nouveau projet au printemps 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et devant l'impossibilité de mener une démarche participative et partagée de diagnostic et de réflexion sur ce futur projet, une demande a été formulée auprès du Conseil d'Administration de la CAF pour obtenir un délai supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de la CAF a décidé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la CAF, décidant la prolongation jusqu'au 30 juin 2022.

Le Maire
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 05/05/2021
Qualité : Laferte - Maire